

# VILLE DE SÉZANNE

FM/JD-144

N° 2020 - 208

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Monsieur Cédric Hollet de la régie eau de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM), du 6 octobre 2020 sollicitant l'autorisation de barrer la rue Pierrefrite, le jeudi 15 octobre 2020, de 8h à 18h, afin de réaliser une modification d'un branchement d'eau potable (EP) au 5 rue Pierrefrite,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> - La rue Pierrefrite sera barrée (sauf riverains), le jeudi 15 octobre 2020, de 8h à 18h, afin que la régie eau de la CCSSOM puisse réaliser une modification d'un branchement d'EP au 5 rue Pierrefrite.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par la régie eau de la CCSSOM qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 8 octobre 2020

Le Maire,

Par délegation,

La Directrice Générale des Services

